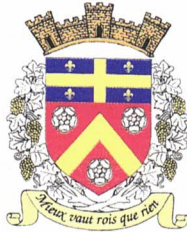


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2026-05



Objet :

**SPECTACLES POUR LA FIN D'ANNEE
SCOLAIRE**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2025-XI-20 du 14 novembre 2025 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de l'équipe pédagogique de l'école Les Hirondelles pour la présentation de deux spectacles aux élèves en fin d'année scolaire 2025-2026,

Considérant la consultation de plusieurs sociétés,

Considérant l'offre commerciale de la troupe LA TRIPLE CROCHE domiciliée 40 rue Louis Rolland à MONTROUGE (92120) pour la prestation de deux spectacles « LA VOILA LA VOIX DE LOLA »,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la troupe LA TRIPLE CROCHE pour la prestation de deux spectacles « LA VOILA LA VOIX DE LOLA » pour un montant de 1.900,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 16 février 2026

Le Maire, Thierry LEVACHER



Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 16/02/2026
Et la transmission au contrôle de légalité le : 10/03/2026
Document certifié conforme
Le Maire, Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2026

Application agréée E-legalite.com